

# Commune de Castelnau de Mandailles

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Au cours de ses séances du 21 mai et du 28 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants :

### **Désignation des représentants appelés à siéger à la CLECT.**

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par la communauté de commune pour évaluer pour chaque commune membre les attributions de compensations financières liées aux transferts de fiscalité et de charges.

Le conseil communautaire a fixé le nombre de délégués à 22 membres titulaires et 20 membres suppléants.

M. Jean BOYER se porte candidat pour être membre titulaire et M. Mathieu ANGLADE se porte candidat pour être membre suppléant.

Le Conseil municipal entérine ce choix à 12 voix pour et 2 abstentions.

### **Opération groupée pour la réalisation de Schémas directeurs de signalétique.**

Afin de trouver une solution de remplacement à l'enlèvement obligatoire des panneaux non réglementaires, et permettre de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

en 2017, une « Charte signalétique » a été élaborée pour harmoniser l'action des collectivités locales.

Dans la suite de cette première opération et afin de faciliter l'application de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé à ses membres de piloter une opération collaborative pour réaliser leur Schéma directeur de signalétique.

Le Conseil municipal approuve à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION la participation de la commune.

M. Gérard TARAYRE est désigné pour suivre cette opération pour le compte de la commune.

### **Tarifification de l'eau du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs comme suit:

- Prime annuelle fixe d'abonnement	
Pour le branchement principal .....	91,50 € HT
Pour le branchement secondaire .....	39,50 € HT
Pour le compteur herbager .....	39,50 € HT
- Prix du M3 d'eau consommé	
De 0 à 100 M3 .....	1,25 € HT
Au-delà de 100 M3 .....	0,70 € HT
- Remplacement compteur .....	77,00 € HT

## **Tarification de l'assainissement du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019**

Les tarifs de l'assainissement, qui n'avaient pas augmenté depuis 2012, sont très en dessous de la moyenne nationale.

Selon une étude des tarifs sur le territoire de la Communauté de communes le prix moyen pondéré actuel est de 67.34 € pour l'abonnement (par fixe) et de 1,12 € par m<sup>3</sup>.

Afin d'éviter une hausse conséquente en prévision du transfert de compétences et de répondre à l'équilibre obligatoire du budget en recettes et en dépenses, le conseil municipal a décidé d'augmenter la part fixe et la part variable des tarifs d'assainissement.

Par souci d'équité, le conseil municipal a décidé de calquer l'abonnement à l'assainissement collectif à la redevance pour l'assainissement non collectif (SPANC). Cette part fixe sert à couvrir les charges du fonctionnement des services.

La part variable (redevance sur consommation eau) est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public.

Le conseil municipal décide donc de fixer les tarifs de l'assainissement comme suit :

- Abonnement au réseau d'assainissement .....	40,00 € HT
- Redevance sur consommation eau .....	0,60 € HT

## **Candidature du site de Mandailles à l'association des « Sites remarquables de France et d'Europe »**

Le Conseil municipal demande à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, l'adhésion à l'association « Sites Remarquables de France et d'Europe » et propose la candidature du site de Mandailles et développer ainsi l'attrait touristique de ce site.

## **Convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de commune des Causses à l'Aubrac.**

La mutualisation du personnel et la nécessité de mettre à disposition de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac du personnel effectuant des tâches techniques notamment sur la voirie intercommunautaire doivent être formalisées par une convention.

Cette convention précisera les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés. Le Conseil municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG12**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, souhaite adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire expérimenté par le Centre de gestion de l'Aveyron.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité.

Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, qui reste inchangée.